

MAIRIE  
DE  
HONFLEUR



**DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022/12

COTISATION 2022

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,*

*Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 juin 2021 et en particulier le point n°23 « autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,*

**Considérant** que la Ville de Honfleur adhère depuis de nombreuses années à cet organisme,  
**Considérant** les intérêts pour la ville de renouveler son adhésion à cet organisme,

**Monsieur le Maire de Honfleur,**

**DECIDE**

- **de renouveler l'adhésion à l'organisme ci-dessous pour l'année 2022 :**

Organismes	Cotisations 2022 sollicitées	Cotisations 2021	Cotisations 2020	Cotisations 2019
Association Nationale des Elus du Littoral	1 386,00 €	1 427,00 €	1 487,00 €	1 487,00 €

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Honfleur, le 31 mai 2022

Le Maire de Honfleur,  
Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture  
014-211403332-20220531-DECISION202212-AR  
Date de télétransmission : 01/06/2022  
Date de réception préfecture : 01/06/2022